



DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 13.03.23 au 01.04.23

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Nadine Imhof
Adresse: route de Bellevue 12
Parcelle n°: 833
Essence: Tilleul
Diamètre à 1 m du sol: 3 x Ø 55 + 1 x Ø 45
Motif de la requête: renverse tempête
Date: 06.03.2023 Signature: André Cléménçon
Garde forestier
La Cour 4
1427 Bonvillars

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

selon photos

DU SERVICE DES TRAVAUX

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

☐ oui ☐ non

Date et signature: _____ Date et signature: _____

Visa du Municipal délégué: _____

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: _____ Taxe compensatoire: _____

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).